



# Aménagement du site d'escalade de Saint-Hugon

**Association Belledonne Sports Nature** 100 impasse du Tinage cidex 818 - 73110 Arvillard  
<http://www.belledonne-sport-nature.fr/> - [contact@belledonne-sport-nature.fr](mailto:contact@belledonne-sport-nature.fr)

L'Association Belledonne Sports Nature affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail a entrepris l'équipement d'un site d'escalade au lieu-dit Saint-Hugon commune d'Arvillard.

L'objectif est de créer un site d'escalade **accessible à tous** et proposant, au moins, autant de voies faciles (pour les débutants, les enfants, les grimpeurs de niveau modeste ...) que de voies plus difficiles.



Les rochers sont sur le domaine d'Avallon, propriété de la communauté Rimay juste au dessus du pont Sarret à Saint-Hugon. Parcelle cadastrale n° 343.

Les rochers, très peu visibles dans la forêt, sont situés entre la courbe de niveau 850 m et un peu au dessus du point coté 992 m, sur le versant sud de croupes rocheuses orientées ouest-est.

Une « convention d'usage d'un terrain en vue de la pratique de l'escalade » a été signée entre l'Institut Karma Ling dans le cadre de son mandat de gestion et le comité de Savoie de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, fédération sportive agréée.

L'association Belledonne Sports Nature est le correspondant local de la FSGT pour l'aménagement du site.

## Accès

D'Arvillard, gagner le hameau de Saint-Hugon (Institut Karma Ling).

Se garer sur le parking suivre la route forestière vers le sud.

Au bout d'une centaine de mètres, un sentier part sur la gauche et permet de rejoindre le pied de la première falaise.

Autre accès possible (plus raide) 50 m après le pont Sarret.

# Description

A partir du bas on rencontre tout d'abord une grande falaise (35 à 40 m de haut), très raide, parfois surplombante, coupée par une vire au premier tiers.



Des pitons anciens marquent la présence d'une voie (difficile, surplombante) dans ce premier tiers. Le flanc droit (sud) est constitué d'une zone de dalles peu raides permettant de tracer des voies faciles (débutants, enfants...).



Le rocher, solide et souvent très compact est, sauf dans les parties surplombantes, recouvert d'une mousse longue qui s'enlève assez facilement. Quelques arbres et arbustes doivent être coupés pour permettre un accès facile et réduire l'humidité.

10 à 12 voies doivent pouvoir être ouvertes dans ce secteur.

Par contre, il n'est pas possible actuellement d'estimer le potentiel de l'ensemble du site car la forêt, assez dense, masque beaucoup de choses.

En remontant, on rencontre, à flanc de pente, de nombreuses zones rocheuses, certaines importantes. Leur aménagement sera prévu dans les phases suivantes.



On atteint (992 m) une piste horizontale (parfois large, parfois mal marquée) avec un tunnel. C'est l'emplacement de la conduite forcée qui, depuis le barrage de Saint Bruno, alimente la centrale électrique d'Arvillard.

# L'aménagement du site

## Aménager les accès

1. Tracer les sentiers d'accès.
2. Couper quelques arbres au pied des falaises.  
Cela permettra à la fois de mieux voir et de limiter l'humidité (mousse).
3. Nettoyer les falaises en commençant par celle du bas : en rappel depuis le haut (arbres), couper les arbres gênants, brosser la mousse, enlever les pierres instables et en profiter pour repérer les lignes de voies possibles.



## Créer les voies d'escalade

Commencer par les voies faciles.

Après nettoyage tout se passe en rappel depuis le haut :

1. Repérer les lignes à équiper.
2. Sonder (au marteau) et marquer (craie grasse) les points d'assurage et les relais (2 points reliés par une chaîne).
3. Percer (perforateur thermique) les points d'assurage et les relais (diamètre 12 mm, profondeur 70 à 80 mm)
4. sceller les points d'assurage, les relais (Sikadur 31) et mettre un témoin de durcissement.
5. Mettre un avertissement (feuille de papier enroulée dans l'anneau) sur le premier point (*Cette voie à été équipée le ..... Ne pas utiliser avant le ...*)
6. Le lendemain ou 2 jours après, vérifier le témoin de durcissement et parcourir la voie.



Broche à sceller



Relais



Sikadur 31

Utilisation de broches à sceller (type Collinox Pezlt ou Fixe) plus économiques que des goujons et plus fiables (pas d'éclatement du rocher) avec scellement au Sikadur 31 (résine époxydique qui a fait ses preuves depuis longtemps et est la moins chère). Néanmoins, cette technique demande beaucoup de soins ! Utilisation de plaquettes avec goujons dans les zones surplombantes (plus faciles à poser).

## Besoins matériels

### Pour les accès et le nettoyage

Tronçonneuse, sécateurs, coupes branches, scies, pioches, serfouettes, grattoirs, brosses métalliques...

### Pour équiper les voies

Perforateur thermique et/ou sur batterie, forets 12 mm, marteau, burin, spatule, pistolet à silicone, tubes vides, chiffons, écouvillon, tuyau, alcool à brûler, récipients, Sikadur 31 (une boîte permet de sceller quelques dizaines de broches).

Pour une voie (en moyenne) : 8 à 10 broches, 1 relais.

## Besoins en personnel

### Pour les accès et le nettoyage

Le plus possible...

## Pour équiper les voies

Une personne par voie sur corde (il faut maîtriser le rappel, l'autoassurage, la remontée sur corde...)

Au sol une personne (peut servir pour plusieurs voies).

## Après l'ouverture des voies

Signalétique : accès, panneau d'information, noms des voies.

Fiches pour topo (croquis, cotation, hauteur, nombre de broches, description)

C'est un chantier de plusieurs années qui sera conduit progressivement en commençant par le premier secteur décrit ci-dessus.

L'équipement sera réalisé bénévolement par les adhérents de l'association et d'autres grimpeurs volontaires.  
**Des sessions de formation seront organisées.**

## Aspects financiers

Évaluation des besoins pour équiper le premier secteur (12 voies).

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| Broches              | 480,00 €          |
| Relais               | 360,00 €          |
| Résine de scellement | 35,00 €           |
| Essence perforateur  | 30,00 €           |
| Forets 12 mm         | 30,00 €           |
| Outils divers        | 50,00 €           |
| Signalétique         | 400,00 €          |
|                      | <b>1 385,00 €</b> |

**Remarques** : le temps de travail des ouvriers n'est évidemment pas pris en compte puisque bénévole. On peut l'estimer à 2 jours de travail par voie.

Nous disposons actuellement d'un perforateur thermique, prêté par la FSGT, mais à terme il faudrait prévoir l'achat d'un perforateur thermique ou avec batteries (600 à 1200 € selon modèle).

## Responsabilité et aspects juridiques

En France, tous les sites d'escalade sont **libres d'accès**. Les pratiquants et leurs associations se sont parfois mobilisés quand des tentatives de mise en cause de cette liberté sont apparues.

La *liberté d'aller et venir* malgré son absence de définition a une valeur constitutionnelle mais elle peut être limitée par la nécessité de la *préservation de l'ordre public* et par le *droit de propriété*.

Le propriétaire d'un terrain a toute liberté pour interdire l'accès sur son terrain ou au contraire l'autoriser. En cas d'accident sur un terrain où l'escalade n'est pas interdite, la **responsabilité du propriétaire** peut être mise en cause mais l'autorisation au titre d'une convention avec une fédération permet de dégager la responsabilité du propriétaire.

Il appartient également aux personnes qui fréquentent de tels sites de « se prémunir » de façon « normale » (CE. 26 février 1969) contre les risques auxquels elles sont susceptibles d'être confrontées.

La **responsabilité de l'équipeur** peut aussi être engagée mais la convention permet, au moins en partie, de reporter sa responsabilité sur la fédération et en tout cas il sera mieux défendu en cas de besoin.

### La responsabilité du maire

Dans l'application des articles L2212-1 et L2212-2 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire dispose du **pouvoir de police générale** dans sa commune. Le maire est tenu d'assurer la sécurité des individus dans sa commune, en particulier à l'égard des pratiquants de loisir et des activités sportives. Le maire peut prendre des mesures de prévention et doit organiser et faire fonctionner les secours.

*Exemple : si une partie de la falaise menace de s'écrouler sur un chemin en contre bas, le maire peut prendre un arrêté interdisant l'escalade tant que le danger perdure.*

Ce paragraphe est très succinct. Plus d'informations :

<http://www.camptocamp.org/articles/112305/fr/l-equipement-des-sites-aspects-juridiques>

<http://www.camptocamp.org/articles/110456/fr/la-pratique-des-sports-de-nature-notions-juridiques-et-responsabilite>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-97283QE.htm>